

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. REGLEMENT

4.2 Document graphique  
Ensemble de la commune au 1 / 4 000 ème  
Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

<p>REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR</p>
<p>Pièce n° 4.2.</p>
<p>Arrêté par délibération du Conseil Municipal : le 25 juillet 2013 Approuvé par délibération du Conseil Municipal : le 20 mars 2014</p>
<p>INITIATIVE Aménagement et Développement Siège social : Parc des Champs du Gratteris - 70000 BESOUX Tel : 03.84.78.84.47 - Fax : 03.84.78.31.09 initiative@legratteris.com</p>
<p>Plan cadastral actualisé le :</p>



LEGENDE :

--- Limite de zones    - - - - Limite de secteurs

ZONES URBAINES

- U Zone urbaine
- Ua Secteur de la zone U où l'assainissement autonome est autorisé

ZONES A URBANISER

- 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat
- AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation après modification ou révision du PLU - Vocation principale d'habitat.

ZONES AGRICOLES

- A Zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- Ag Secteur de la zone A soumis à des risques géologiques - application des dispositions de l'article R123-11b) du code de l'urbanisme
- Ap Secteur de la zone A où les constructions sont limitées pour des raisons de paysage

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N Zones à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
- Ng Secteur de la zone N soumis à des risques géologiques - application des dispositions de l'article R123-11b) du code de l'urbanisme (Marnes en pente ou Moraines)

⊠ Emplacements réservés et numéro d'opération

..... Chemins piétons à prévoir ou à créer

Autres risques de mouvement de terrain :

- Passage d'une faille (reports approximatifs)
- Pertes ou gouffres (reports approximatifs) - application des dispositions de l'article R123-11b) du code de l'urbanisme
- ▨ Dolines

← Ruissellement

\* Bâti repérés au titre de l'article L123-1-5.7°) du code de l'urbanisme

RESPECT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

⊞ Bois, haie, bosquet...Élément du bâti ou du paysage à protéger, à mettre en valeur au titre de l'article L.123-1-5.7°) :

→ Corridors écologiques à préserver

▨ Zones humides

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Création de voirie	Commune	222 m²

